

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BIARD Viviane - CAILLAUD Isabelle - DUBOIS Monique –
PATERON Laetitia - PINLOCHE Isabelle

MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick
JOUANNETAUD Vincent

Excusés : Mmes CHARTIER Brigitte - RUDEAUX Michèle

Mr FOURGEAU Ludovic (procuration à MONDON Thierry)

Absent : Mr LAMATIERE Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme PINLOCHE Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Convocation : 10 octobre 2025

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

Décision N° 2025/26 : Signature le 16/09/2025 d'un devis de l'O.N.F. pour des travaux de nettoiement de plantation dans la forêt d'Entreignat pour la somme de 545,60 € TTC.

Décision N° 2025/27 : Signature le 16/09/2025 d'un devis de l'O.N.F. pour des honoraires d'assistance technique pour les travaux dans la forêt d'Entreignat pour la somme de 421,20 € TTC.

Décision N° 2025/28 : Signature le 18/09/2025 d'un devis d'EVOLIS 23 pour des travaux de voirie Allée des estivants à Mouroux pour la somme de 1 556,25 € TTC.

Décision N° 2025/29 : Signature le 25/09/2025 d'un devis de Réseau des communes pour l'abonnement du site internet pour une durée de 2 ans pour la somme de 1 008,00 € TTC.

Décision N° 2025/30 : Signature le 29/09/2025 d'un devis d'EVOLIS 23 pour des travaux de création de réseau (branchement électrique ancien local de La SNCF utilisé par les agents techniques) pour la somme de 1 107,36 € TTC.

Décision N° 2025/31 : Signature le 01/10/2025 d'un devis des Sauges de Vieilleville pour l'achat de plantations pour les jardinières de l'école pour la somme de 297,00 € TTC.

Décision N° 2025/32 : Signature le 01/10/2025 d'un devis de La librairie laïque pour l'achat de fournitures scolaires pour la somme de 1 159,02 € TTC.

Décision N° 2025/33 : Signature le 03/10/2025 d'un devis de l'entreprise Deschamps pour le changement d'une pièce sur la chaudière du 1000 Club pour la somme de 337,20 € TTC.

Décision N° 2025/34 : Signature le 10/10/2025 d'un devis de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour les séances de piscine de l'école pour la somme de 1 320,00 € TTC.

Décision N° 2025/35 : Signature le 10/10/2025 d'un devis de ECHOPPE pour l'achat des équipements de protection individuel (E.P.I.) des agents techniques pour la somme de 729,60 € TTC.

Décision N° 2025/36 : Signature le 10/10/2025 d'un devis de Ets COURTY pour le remplacement des flexibles d'un tracteur pour la somme de 2 167,32 € TTC.

Décision N° 2025/37 : Signature le 13/10/2025 d'un devis de FRAMA DECO pour la réalisation d'une fresque murale sur un mur du préau de l'école pour la somme de 1 958,00 € TTC. (800,00 € sont pris en charge par l'association des Parents d'élèves)

Décision N° 2025/38 : Signature le 16/10/2025 d'un devis d'EVOLIS23 pour la suppression d'un bourrelet de bitume au Montheil pour la somme de 887,81 € TTC.

Délibération N ° 2025/36 : CONTRAT RISQUE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2025/22 en date du 26/05/2025 le Conseil municipal a donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation employeur dans le domaine de la santé.

Il signale que le CDG23 propose désormais un contrat collectif sur le risque santé auprès du groupement MNT.

Chaque collectivité peut faire le choix (une seule modalité possible) :

- 1 - Soit d'adhérer au contrat collectif de la convention de participation santé proposée par le CDG 23 (MNT Santé)
- 2 - Soit de verser une participation à ses agents couverts sur des contrats labellisés respectant à minima les garanties prévues par le décret n°2022-581 (contrat individuel)
- 3 - Soit de mettre en place sa propre convention de participation santé (contrat collectif à adhésion facultative ou obligatoire des agents – Vigilance respect des dispositions prévues dans le décret n°2011-1474 en matière de commande publique)

Le Conseil municipal doit être consulté pour choisir la modalité retenue et estimer le montant de participation à prévoir.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix *pour* et 1 *abstention*, le *Conseil Municipal*, décide :

- D'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, , pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 25 €/mois et par agent.
Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents comme suit :
10 € pour le conjoint et 10 € pour chaque enfant assuré avec le bénéficiaire.

Délibération N ° 2025/37 : EVOLIS 23 – EVOLUTIONS DE LA MISSION VOIRIE

Monsieur le Maire présente le travail mené par EVOLIS 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur :

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'EVOLIS 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de
 - ARRENES
 - AUGERES
 - AULON
 - AZERABLES
 - BAZELAT
 - BENEVENT L'ABBAYE
 - BETETE
 - BUSSIÈRE SAINT GEORGES
 - CHAMBORAND
 - CLUGNAT
 - GENOUILLAG
 - JOUILLAT
 - MALLERET BOUSSAC
 - NOUZERINES
 - NOUZIERS
 - SAGNAT

- SAINT LAURENT
- SAINT VICTOR EN MARCHE
- SOUMANS

Après en avoir délibéré, à la majorité par 8 voix *pour*, 1 voix *contre* et 1 *abstention*, le *Conseil Municipal* :

1. Approuve les nouveaux statuts d'EVOLIS 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération
2. Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus

Délibération N ° 2025/38 : RETROCESSION VOIRIE CREUSALIS

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Creusalis concernant une proposition de rétrocession, à titre gracieux, d'une petite portion de voirie située entre les logements N°3 et N°4 du Lotissement de l'Ardour. Cette rétrocession s'inscrirait dans la continuité de la parcelle 103 que la commune accepté de reprendre par délibération N° 2021/43 en date du 08/12/2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de cette portion de voirie du Lotissement de l'Ardour dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le *Conseil Municipal* :

- Décide d'accepter la rétrocession de la petite portion de voirie qui s'inscrit dans la continuité de la parcelle 103 **à condition qu'elle soit remise en état**.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de cette portion de voirie.
- Rappelle que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge exclusive de Creusalis.

Délibération N ° 2025/39 : DEMANDE D'ATTRIBUTION du FOND d'INITIATIVE TERRITORIAL

Le Maire rappelle que l'école de Mouroux a un projet pédagogique intitulé « Notre école, faisons-là ensemble ».

Ce projet consiste à rendre la cour plus attrayante en créant des espaces de jeux et de découvertes. Il a donc été proposé à l'équipe enseignante de créer une jardinière le long d'un mur de l'école ainsi que la création d'une fresque sur le mur du préau en collaboration avec l'association des parents d'élèves.

D'autre part, le Maire fait part au conseil municipal que les travaux d'agrandissement du cimetière de Vieilleville sont en cours et qu'il paraît opportun de refaire le revêtement de l'allée principale de la partie ancienne du cimetière.

Il explique que ces travaux sont éligibles au Fond d'Initiative Territorial de la communauté des communes de Bénévent/Le Gd Bourg.

Ce fonds de concours est de 5 000 € maximum.

Donc le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC		
Jardinière	1 883,04 €	2 259,65 €	Subvention FIT 50% du total HT	4 563,20 €
Fresque : 1 780,00 € (800 € pris en charge par l'APE)	980,00 €	1 078,00 €	Part communal (TVA incluse)	5 536,88 €
Fourniture plantations	270,61 €	297,00 €		
Revêtement allée cimetière	5 992,75 €	6 465,43 €		
TOTAL	9 126,40 €	10 100,08 €		10 100,08 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, *le Conseil Municipal* :

- Accepte de demander à la communauté des communes de Bénévent/Le Gd Bourg le Fond d'Initiative Territorial t
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches

Délibération N ° 2025/40 : RENOUVELLEMENT ADHESION PEFC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit renouveler son contrat d'adhésion à PEFC Limousin qui s'est terminé le 06/07/2025.

Il expose les intérêts de l'adhésion au système PEFC tels que :

- Répondre à la demande des acheteurs,
- Participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts,
- Améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte l'environnement,
- Valoriser et promouvoir le matériau bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, *le Conseil Municipal* :

- Accepte le renouvellement de l'adhésion pour 5 ans
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération N° 2025/41 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – PRÉSENTATION DES OFFRES

Afin de financer les travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie en restaurant et logement, la collectivité a procédé à une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires.

Les besoins ont été définis comme suit :

- Montant de l'emprunt : **150 000,00 €**
- Durée souhaitée : **10, 15, 20 ou 25 ans**
- Type de taux : **fixe ou variable**
- Périodicité : **trimestrielle, annuelle**
- Amortissement ou échéances constants : **à déterminer**

Monsieur le Maire présente les différentes propositions reçues dans le cadre de ce projet :

Banque	Durée	Taux Fixe	Taux variable Indexé sur livret A		Périodicité
Caisse d'épargne	10 ans	3,34%	2,49%	Taux Livret A + 0,79%	Trimestrielle
Crédit agricole	10 ans	3,35%	/	/	Trimestrielle
La Banque Postale	10 ans	3,38%	/	/	Trimestrielle
Caisse d'épargne	15 ans	3,64%	2,59%	Taux Livret A + 0,89%	Trimestrielle
La Banque Postale	15 ans	3,66%	/	/	Trimestrielle
Crédit Agricole	15 ans	3,69%	/	/	Trimestrielle
La Banque Postale	20 ans	3,86%	/	/	Trimestrielle
Caisse d'épargne	20 ans	3,89%	2,69%	Taux Livret A + 0,99%	Trimestrielle
Crédit Agricole	20 ans	3,91%	/	/	Trimestrielle
La Banque Postale	25 ans	3,93%	/	/	Trimestrielle
La Banque des Territoires	25 ans	/	3,00%	Taux Livret A + 1,30%	Annuelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'approuver** le recours à un emprunt d'un montant de **150 000,00 euros**, auprès de **La Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin** selon les conditions suivantes :
- **Montant** : 150 000,00 €
 - **Taux révisable** : Taux livret A + 0,79 %
 - **Durée** : 10 ans
 - **Périodicité** : Trimestrielle
 - **Amortissement** : Constant
 - **Commission d'engagement** : 200 €

- **Remboursement par anticipation** : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de ce prêt.
- **De prévoir** l'inscription des remboursements dans les budgets des exercices concernés.

Délibération N ° 2025/42 : MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE JEAN MONNET DE BENEVENT-L'ABBAYE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre ouverte adressée à Madame la Rectrice d'Académie et à Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale par les personnels du Collège et les représentants des parents d'élèves concernant les conditions de travail et d'accueil des élèves du Collège Jean Monnet de Bénévent-L'Abbaye.
Il fait également part des différentes motions prises par le Conseil d'Administration du Collège en date du 4 avril 2024 relatives à l'insuffisance de certains personnels dans l'établissement : CPE (Conseiller Principal d'Education), AED (Assistant d'éducation) et personnels infirmiers.

Les difficultés rencontrées par le manque de personnels ont été signalées régulièrement auprès des services de l'état sans qu'aucune solution ne soit apportée. Il est pourtant important de signaler que l'effectif de ce collège reste stable et que cet établissement représente un intérêt pour notre territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, *le Conseil Municipal* :

- EXPRIME son soutien aux personnels, aux parents d'élèves et aux élèves du Collège Jean Monnet de Bénévent-L'Abbaye.
- DEMANDE aux autorités administratives de prendre en compte les demandes réitérées des personnels et des parents d'élèves concernant le renforcement du personnel dans le cadre de la vie scolaire, de la santé et de l'encadrement.
- ESPERE un service public d'éducation de qualité, accessible à tous et adapté aux besoins du territoire.

Délibération N ° 2025/43 : Motion : PLUI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment :

L'article L.113-30 relatif à la protection des continuités écologiques ;
L'article L.151-8 imposant au P.L.U.I. d'intégrer les objectifs visés, notamment les articles L.101-2 et incluant « La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » et « la

lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement (...), la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

- L'article L.151-23 qui précise, concernant le PLUI, que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation »
- L'article R.151-43 permettant de définir des mesures réglementaires spécifiques de protection des espaces boisés dans le PLUI ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment :

- L'article L.110-1, qui affirme le principe de protection de la biodiversité et des écosystèmes comme un objectif fondamental du droit de l'environnement ;
- L'article L.371-1, qui impose la prise en compte de la trame verte et bleue pour garantir la continuité écologique et prévenir la fragmentation des espaces boisés ;
- Les Orientations Régionales Forestières (ORF) ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) ;

Vu le capital écologique des peuples forestiers présents sur le territoire de la commune ;

Vu la régulation thermique qu'apportent les feuillus au milieu environnant et leur rôle protecteur avéré de barrière sanitaire et ralentisseur du feu ;

Vu l'intérêt que porte la communauté de communes Bénévent Grand Bourg à la question, qu'elle a d'ailleurs manifesté en organisant une réunion publique d'information consacrée au sujet en mairie de Fursac.

Considérant que :

- Les espaces boisés jouent un rôle crucial pour la préservation de la biodiversité, les ressources et la qualité de l'eau, la lutte contre l'érosion des sols et l'atténuation du dérèglement climatique grâce à leur action de puits de carbone ;
- Les coupes rases, même autorisées, ont souvent des impacts négatifs sur la biodiversité, les sols, le puits de carbone et la ressource en eau ;
- La conversion d'espaces boisés de chênes en résineux augmente cet impact ;
- Les dispositions susvisées autorisent dans le PLUI à interdire les coupes rases sur certaines zones ;
- Les dispositions susvisées autorisent à encadrer strictement les coupes rases en dehors des trames vertes et bleues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil Municipal propose :

➤ **De demander à la communauté de communes Bénévent Grand Bourg :**

- L'intégration explicite dans le futur PLUI de mesures de protection renforcée pour les espaces boisés et forêts interdisant les coupes rases sur certaines zones conformément aux articles L.113-30, L.151-8, L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme.
- L'intégration de ces zones boisées dans le règlement graphique au titre d'une prescription surfacique.
- L'encadrement strict des coupes rases en dehors des zones visées ci-dessus.

➤ **De solliciter les services compétents pour :**

- Evaluer les forêts locales pour identifier les parcelles pouvant être classées en forêt de protection (article L.141-1 et suivants du Code forestier).
- Veiller à la bonne application des plans de gestion durable de la forêt.
- Ne pas autoriser les coupes rases de feuillus d'un seul tenant au-delà du seuil autorisé par arrêté préfectoral.
- Autoriser les prélèvements de feuillus dans une limite qui permet la régénération de la forêt.
- Examiner les opportunités d'acquisition de boisements via le droit de préférence forestier, permettant d'intervenir sur des parcelles sensibles mises en vente.
- De rappeler à l'Etat la nécessité de prendre les décrets d'application de la loi permettant aux communes d'exercer le droit de préemption sur les forêts exposées au risque d'incendie.
- Veiller à ce que les orientations de protection des forêts et boisements soient pleinement prises en compte dans le futur document d'urbanisme et strictement appliquées.
- Sensibiliser les habitants et acteurs locaux sur l'importance de préserver la couverture forestière et les enjeux liés à son exploitation, et particulièrement les propriétaires.

➤ **De rappeler :**

- Que la commune affirme sa volonté de préserver activement ses forêts et espaces boisés, en s'opposant à toute mesure qui pourrait fragiliser leur conservation ou favoriser leur artificialisation, et en soutenant toute initiative contribuant à une bonne gestion durable des forêts.

La séance est levée à 22 H 35

Le Maire,
Thierry MONDON

La secrétaire de séance,
Isabelle PINLOCHE

